

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ;
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal Constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du départem. du Rhône,
1 fr. de plus par trimestre.

Lyon, 4 juin.



L'attitude du juste-milieu en présence de l'insurrection vendéenne est assez embarrassée, et la conduite du gouvernement a été telle que la plupart des hommes qui n'ont pas un intérêt personnel à demeurer attachés au système du 15 mars, trouvent dans cette affaire une occasion pour se rallier aux patriotes. Il est en effet évident pour tout le monde qu'il s'agit ici du drapeau tricolore que le pouvoir se montre si peu empressé ou si peu habile à défendre. La question est d'opter entre le nouveau royalisme, ce fanatisme de la monarchie ministérielle que M. Périer avait su inspirer à ses adhérents, et la révolution de juillet elle-même, laquelle n'a plus désormais d'autre sauve-garde que l'union patriotique des citoyens. Le choix doit être maintenant facile à tout le monde. Nous verrons quels sont les véritables amis de la révolution.

Il a plu aux écrivains du ministère de se moquer finement des députés qui croyaient entrevoir quelque gravité dans la situation présente et qui osaient se réunir pour signaler les périls qui nous entourent. — Nous avons lieu de croire par ce qui s'est dit sur les affaires de Grenoble, de Béziers, de la place Vendôme, etc., que l'effusion du sang est peu de chose aux yeux des publicistes ministériels, et l'insurrection de la Vendée doit leur sembler d'une importance infiniment petite; mais nous pensons aussi que le pays comprend tout différemment ces effroyables résultats de l'ordre du juste-milieu; nous croyons que le pays éprouverait quelque émotion, quand même il ne regretterait dans cette triste guerre que les 500 Français dont le sang a déjà rougi la terre française! La mise en état de siège de trois provinces, soumises ainsi à toute la rigueur du régime du sabre, et privées de la protection des lois, produira d'ailleurs, selon nous, une impression assez forte.

Jamais l'inhabileté ou la faiblesse du gouvernement n'avaient paru avec plus d'éclat que dans l'affaire de la Vendée. Ces départemens tous bouillonnans de passions politiques, laissés trois mois sans armes, sans munitions, sans administrateurs, c'est-là un fait qui autorise toutes les suppositions, même celle de complicité. On se rappelle combien de fois les journaux patriotes sont revenus à la charge pour signaler l'état de fermentation des provinces de l'Ouest. Il serait fastidieux de rappeler toutes les réclamations adressées sur ce sujet au pouvoir. La *Tribune*, le *National*, le *Courrier Français*, le *Constitutionnel* même, n'ont cessé depuis six mois d'appeler son attention sur les intrigues des carlistes dans ces départemens. On se rappelle aussi que toujours le *Moniteur* répondait le lendemain aux renseignements donnés par ces feuilles, avec sa politesse accoutumée : « Un journal avance, etc. . . Ces faits sont faux. » Et puis la phrase de rigueur : « Les nouvelles reçues de la Vendée annoncent que ce pays jouit de la plus parfaite tranquillité. »

Aujourd'hui un journal ministériel vante avec une assurance qui confond et prévient toute réplique, l'énergie et l'habileté du gouvernement dans les affaires de la Vendée.

Ces patriotes (auxquels on refusait depuis un an des fusils) et notre jeune et brave armée ont déployé, avant même que le ministère fût instruit de l'insurrection, un admirable dévouement, une activité et un courage au-dessus de tout éloge; et le ministère s'adjuge sans façon les louanges qu'ont mérité les patriotes et l'armée.

L'article qui a motivé les poursuites dont le *Précurseur* est l'objet est celui que nous avons publié, le 30 mai dernier, sous ce titre: *De l'ordre légal*.

Nous l'avons appris ce matin par la communication que nous a faite M. le juge d'instruction de la plainte portée par M. le procureur du roi, plainte rédigée avec une énergie de style tout-à-fait remarquable. Probablement on a senti que le fait étant si faible en lui-même il fallait le grossir par les mots pour que le procès fût un peu moins ridicule. — Nous pensons qu'il ne le sera qu'un peu plus.

Si nos lecteurs veulent bien recourir à cet article, ils jugeront comme nous que le prétexte d'un procès a été assez mal choisi, et que vraiment on aurait pu avoir la main plus heureuse.

Ils penseront comme nous aussi qu'il est impossible qu'un jury (si toutefois nous sommes appelés devant lui, et si nos premiers juges ne nous renvoient pas de la plainte, comme nous l'espérons), qu'un jury français, après la révolution de juillet, condamne un article qui, certes, n'aurait pas été poursuivi sous la restauration.

Nous reviendrons sur ce sujet, car il prête à de graves réflexions d'un ordre élevé et général.

Qu'il nous soit permis aujourd'hui de témoigner à M. le juge d'instruction qui nous a interrogés toute notre gratitude pour les formes pleines d'une bienveillante urbanité dont il

s'est servi dans l'accomplissement de son ministère qui, ordinairement, est aussi pénible à l'inculpé qu'au magistrat.

Situation.

On est généralement si las du système du 15 mars, si convaincu de la nullité de ceux qui ont la prétention de le continuer, qu'on fait pâture des moindres circonstances qui peuvent prêter à la possibilité d'un changement. Le bon sens public juge la position insoutenable, de sorte que du plus petit fait semble devoir éclore une amélioration prochaine. C'est pourquoi tous ces bruits répandus dans les journaux d'opposition, dans le sein même de la famille royale, de représentations faites par un maréchal admis dans l'intimité du roi, de manifestations improbatives échappées à l'héritier du trône, ont servi de texte à l'impatience générale, et à cette occasion on a fait courir de nouveau des listes de ministère.

Ces petites anecdotes d'intérieur ne peuvent être que des commérages sans importance. L'opposition du prince royal, si tant est qu'elle existe, n'exercerait aucune influence sur la situation actuelle. Nous ne croyons pas M. le duc d'Orléans doué d'une individualité assez prononcée pour prendre parti dans d'aussi graves intérêts suivant une impulsion propre; aussi sa conduite politique, quelle qu'elle soit, jugée d'après ce qu'on sait de son caractère, ne paraîtrait à beaucoup de gens qu'un rôle joué par ordre. Il faudrait une ame de trop fort calibre pour embrasser la position d'héritier du trône à la hauteur de la révolution de 1830, et pour agir en conséquence malgré les préjugés de naissance et les influences de famille.

D'un autre côté, l'impossibilité d'un ministère de gauche a été tellement démontrée, qu'il est fâcheux que le public puisse y rattacher encore ses espérances d'avenir. Les hommes de la gauche n'entreraient aux affaires avec utilité qu'à des conditions que la fatalité du passé rend inacceptables pour la couronne. Nous croyons d'ailleurs que le pouvoir, loin de considérer cette impossibilité comme un mal, comme un symptôme alarmant, comme une menace contre son existence, s'en réjouit; car il porte antipathie aux hommes de la révolution pure; il garde rancune de la protection dont leurs noms populaires couvrit sa faiblesse; il ne peut pardonner l'austère probité de Dupont (de l'Eure) s'indignant des roueries et des ridicules prétentions de la nouvelle cour, ni les avis sévères de Lafayette rappelant des engagements sacrés, ni la verve d'Odilon-Barrot luttant hardiment contre les mauvaises suggestions d'un ministre courtisan. Or, l'ingratitude engendre la haine: est-il étonnant qu'on ne veuille pas se retrouver en face de gens devant qui l'on pourrait avoir à rougir?

Puis, on tient à cette pensée du 15 mars, *l'ordre et la paix à tout prix*, sous laquelle il est commode de se cacher, quoique les événements aient donné de si cruels démentis à sa réalisation. Qu'importe? pourvu que derrière ce prétexte on puisse gouverner, et mener la machine gouvernementale, comme on dirige des maçons ou des fermiers. Dans certains cerveaux la France n'est-elle pas restée propriété de famille, bien patrimonial, dont on a hérité par substitution; n'est-ce point par une conséquence de cette prétention qu'on a tenu à nous appeler *sujets*, comme pour prendre acte d'une qualification qui implique le droit de possession?

Il serait par trop absurde de s'attacher à des espérances que le pouvoir s'attache, lui, à flétrir par tous ses actes. Et qu'on ne dise pas qu'il peut être poussé par l'erreur. Non! les avertissements ne lui ont pas manqué. La tribune, la presse, les faits ont parlé haut et clairement. Il a fermé l'oreille avec cet entêtement qui n'écoute rien, voulant vivre de sa seule force, et comptant pour sienne celle des baïonnettes; force éphémère, qui lui échapperait au jour de l'épreuve. En vain s'entoure-t-on des régimens les plus compromis vis-à-vis du peuple, en vain place-t-on sa confiance dans les généraux dévoués, à l'instar des Foucault et des Donnadieu de la restauration? La même chose n'a pas empêché Charles X de tomber; encore faut-il bien avouer que le régime de la royauté légitime ne portait pas lui-même autant de déception que le système actuel; non qu'il fût plus moral ou plus vrai, mais parce que n'étant point l'œuvre de la volonté nationale, il n'avait pas à remplir les mêmes devoirs.

Il y a eu vendredi, parmi les ouvriers employés aux travaux de Villeurbanne, une révolte assez grave pour nécessiter l'intervention d'un escadron de dragons et la présence de M. le général commandant le département. Il paraîtrait, d'après les renseignements qu'on nous donne, que les premiers torts n'étaient pas du côté des ouvriers. — Une allocution de M. le général et la mise en liberté d'un ouvrier emprisonné précédemment ont tout pacifié.

On lit dans le *Temps*, à propos de la saisie du *National* et de la *Tribune*:

Il y a quelques jours, à la chambre des communes, les *torys* pressaient l'attorney-général de réprimer la licence de la presse; le magistrat s'en défendit, alléguant l'innocuité de ces poursuites. Un orateur citait à ce propos l'exemple de sir Vicary Gibbs qui ne parvint, en saisissant pourtant un libelle sur deux, qu'à multiplier ces sortes d'écrits. L'irritation produite par les rigueurs du pouvoir avait mis l'esprit public du parti des libellistes.

Quelque chose de semblable se passe sous nos yeux: depuis quinze mois on a intenté plus de procès à la presse que la restauration n'avait fait en quinze ans; aussi le langage de la presse est-il généralement plus violent aujourd'hui que sous la restauration. Le ministère, en ne respectant pas le droit des écrivains, les a comme déliés de tout devoir envers l'ordre établi.

Une royauté naissante s'appuie vainement sur la majorité de la nation si elle réunit contre elle la haine de tous les partis. C'est le moment d'user de ménagemens, d'oublier les attaques et de dire souvent comme ce prince dont on avait traîné les statues dans la boue: « Je ne me sens point blessé. » Le peuple croit aisément à la force du pouvoir qui ose se montrer modéré.

Il est évident que le ministère n'a compté ni sur la popularité du trône ni sur le bon sens de l'esprit public. Comme pour le préserver de la contagion des mauvaises doctrines, il a bloqué la presse, il en a fait le siège, livrant chaque jour des assauts d'où il sortait meurtri et renversé.

Pour premier résultat, cette conduite devait produire des deux côtés de vifs ressentimens. Le pouvoir avait à venger ses nombreuses défaites; la presse, harcelée chaque jour, avait fini par se persuader que l'on en voulait moins à ses doctrines qu'à son existence.

De-là cette hostilité ouverte de plusieurs journaux, hostilité dont le gouvernement ne pouvait se plaindre, l'ayant provoquée.

Comment veut-on que la *Tribune*, par exemple, n'appelle pas de tous ses vœux un autre ordre de choses, la *Tribune* qui en est à son 51^e procès? Ne doit-elle pas voir dans ces poursuites une animosité sans mesure, après avoir obtenu dans ses démêlés avec le parquet quatre acquittemens contre une condamnation?

Quand les journaux seraient condamnés toutes les fois que le zèle du ministère public les met en cause, on ne comprend point ce qu'y gagnerait le pouvoir. Le scandale d'un procès a plus de retentissement que le scandale d'un article, et on a bien de la peine à faire que l'écrivain condamné ne passe pas pour être martyr de ses convictions.

Si le but n'est que d'atteindre la propriété du journal par d'énormes amendes ou par des saisies préalables qui, fatiguant sa clientèle, resuscitent sous un autre nom la confiscation abolie par la Charte, alors il faut convenir que le succès ne répond guère à cette attente.

Un procès est un attrait offert à la curiosité, et telle feuille aurait cessé d'avoir des lecteurs, sur laquelle un vermis de persécution rappelle un intérêt qui allait s'épuisant. De plus, les amendes sont toujours couvertes par de nombreuses souscriptions, et le journal poursuivi, après l'épreuve judiciaire, se trouve plus fort et plus dangereux, parce qu'il est plus irrité, lui et le public de ses lecteurs.

La saisie du *National* a été précédée de circonstances qui donnent carrière à des réflexions d'une autre nature.

Le ministère n'a pas seulement à ses ordres tous les parquets du royaume. Il s'adjoind des journaux qui ont mission de provoquer l'opposition ou de la combattre. Nous aimons à croire que c'est la plupart du temps à leur insu que les écrivains qui les rédigent se font les pourvoyeurs des cours d'assises; mais il est certain que tous les numéros de la *Tribune* désignés par la *France Nouvelle* comme séditieux, ont été le lendemain saisis et incriminés. Hier le *National* a été arrêté à la poste et dans ses bureaux à la suite d'une discussion que le *Journal des Débats* avait provoquée.

Chacun a son culte dans ce monde: les *Débats* sont dévoués à Louis-Philippe; le *National*, passionné pour l'école américaine, vénère le général Lafayette par-dessus tous les rois de l'Europe. Les *Débats* n'accordent pas que le roi n'étant encore que duc de Chartres, ait trahi l'armée en l'abandonnant, et là-dessus ils disent sans trop de façon que le général Lafayette a déserté; ils le disent, assurés que le général Lafayette ne leur fera pas un procès pour cela, et la réflexion n'en est pas plus courageuse.

Le lendemain le *National*, blessé dans ses affections, essaie de rétorquer l'argument et de prouver que le général Lafayette n'a fait que se soustraire au danger dont la convention menaçait sa tête, tandis que le duc de Chartres passa réellement à l'ennemi, comme Dumouriez.

Nous croyons la thèse historique assez insignifiante et le duc de Chartres tout aussi innocent que le général Lafayette d'avoir pris le parti qui mettait sa personne en sûreté. Mais nous ne pouvons oublier que la discussion renouvelée par les *Débats* venait de coûter 13,000 fr. et 6 mois de prison au gérant de la *Tribune*. Ils savaient sans doute à quel péril ils exposaient leur adversaire qui, en homme généreux, n'a pas pensé à reculer. S'ils ne se hâtaient de protester contre la poursuite dont le *National* est l'objet, ce journal aurait quelque raison de soupçonner qu'on l'a conduit dans un guet-apens.

La personne du roi est sacrée; mais la dignité du citoyen est aussi placée sous l'égide des lois, et le roi n'est que le premier citoyen du royaume. Si Louis-Philippe a été insulté par le *National*, M. de Lafayette ne l'est pas moins par les *Débats*. En bonne justice il fallait incriminer au même titre les deux journaux. M. le procureur du roi donne une faible idée de son impartialité lorsqu'il ne prend soin que de la réputation des têtes couronnées. Ce n'est donc pas une vérité que la balance de la justice.

Un sentiment d'équité nous arrache cette remarque. Mais nous sommes bien éloignés de désirer que l'on ajoute au nombre des poursuites dirigées si malheureusement contre la presse. Nous ne demandons pour elle d'autre tribunal que celui de l'opinion publique, le seul en réalité dont elle subisse les jugemens.

Au Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 4 juin 1832.

Monsieur,
M. le duc d'Orléans m'a remis, à son départ, une somme de cinq mille francs, pour être distribuée comme suit :
Aux indigens de Lyon, 2,000 fr.
A ceux de la Guillotière, 400

A ceux de la Croix-Rousse ,	400
A ceux de Vaize ,	200
Au Dispensaire ,	1,000
Secours divers	1,000

Les cinq premières sommes ont été remises aux administrations chargées d'en faire l'emploi ; la dernière est demeurée entre mes mains , pour être employée suivant l'état qui me sera adressé du secrétariat même de S. A. R. à Paris , bureau auquel ont été renvoyées toutes les demandes particulières qui ont été remises au prince pendant son séjour à Lyon. J'espère , Monsieur , que dans l'intérêt des parties intéressées , vous voudrez bien publier le présent document dans votre prochaine feuille. Agrérez , Monsieur , l'assurance de ma haute considération.

Le maire de Lyon , PRUNELLE.

Nous recevons d'un de nos compatriotes qui habite la Mayenne, la lettre suivante, que nous rapportons textuellement.

Laval, 29 mai.

J'ai fait aujourd'hui douze lieues à la poursuite des chouans. Aussi ma lettre ne sera pas longue.

Ah ! vous ne croyez pas aux chouans ! Eh bien ! venez voir où nous ont conduits votre sécurité si naïve et vos coupables ménagements. Entendez-vous depuis quatre jours retentir la générale à Laval, à Château-Gontier, à Sablé, à Mayenne, etc. Venez voir ces convois de blessés et ces prisonniers mourans auxquels la juste fureur du peuple dispute un quart d'heure de vie. La voilà venue cette guerre civile que vous n'avez pas su prévenir ; la voilà, avec toutes ses horreurs. Les journaux l'auront sans doute appris déjà, mon cher ami, les détails de cette levée de boucliers. — Le plan des chouans était bien concerté ; ils nous ont pris à l'improviste. — De même que dans les anciennes guerres de la chouannerie, des jours sont secrètement fixés pour ce qu'ils appellent leur *assemblée*. Chaque paroisse reçoit sa lettre de convocation, et, au jour désigné, tous les chouans de la même section se réunissent dans une des immenses landes qui forment de vastes clairières au milieu des forêts qui couvrent ce pays. — Telle contrée que j'avais traversée la veille et qui ne laissait apercevoir aucun symptôme de trouble, a été le lendemain le théâtre d'une action sanglante où plus d'une centaine de chouans sont restés morts. — C'est entre Château-Gontier, Sablé et Laval, que les engagements les plus sérieux ont eu lieu jusqu'à présent. — 250 chouans environ ont été tués dans les différentes rencontres qui ont eu lieu. La perte du côté des bleus a été très-faible (une vingtaine, je crois). Cela n'est pas étonnant ; car ces chouans ne sont pas encore aguerries et paraissent fort maladroits. Dans un grand nombre de communes, d'ailleurs, ils ont été contraints à marcher avec eux une foule de gens, la plupart connus par leur patriotisme, et qui, placés au premier rang pour être mieux surveillés, recevaient tout le feu de la troupe sans riposter autrement qu'en tirant en l'air.

Le malheur est que ce département est fort dégarni de troupes, et qu'on ne peut compter, pour s'opposer aux chouans, que sur une faible fraction de la population. Tout le reste, certes, n'est pas composé de chouans ; mais la grande majorité reste dans les indifférens ou les neutres. — Les munitions ont manqué aussi dans plusieurs affaires. Aujourd'hui, un convoi de 150,000 cartouches est arrivé de Rennes ; ce convoi a couru grand risque d'être enlevé par les chouans entre Vitre et la Gravelle, du côté d'un autre foyer de chouannerie plus redoutable encore que celui de l'Est. Une compagnie du 31^e a tenu tête pendant plus d'une heure à 800 chouans, et elle ne s'est repliée sur le département de la Mayenne qu'après avoir épuisé toutes ses munitions. Une partie de la garde nationale de Mayenne, qui est venue hier renforcer celle de Laval, et une compagnie de celle-ci, dont je faisais partie comme volontaire, a marché immédiatement au secours du convoi. — Les chouans ont bien vite lâché pied. On a trouvé 50 des leurs gisant sur la place. Deux ont été ramenés mortellement blessés. Un officier et 3 ou 4 soldats seulement ont été tués. — En général, on ne fait pas de quartier. C'est ainsi que dans la première affaire de Grez-en-Bouère, près Château-Gontier, 58 chouans qui avaient été acculés dans un château, ont été tous fusillés immédiatement. — Mais c'est sur les chefs surtout que devrait s'exercer la justice du peuple. Deux ont déjà été tués ; deux autres bien connus, appartenant à la première noblesse de ce pays, seront probablement bientôt pris. Nous verrons si le pouvoir d'en-haut aura encore l'imprudence d'intriguer pour les soustraire.

Ces tristes événements auront, je pense, du retentissement à Paris et ailleurs, et s'ils ne suffisent pas pour nous tirer de la fausse route où le juste-milieu nous a engagés, je ne sais pas comment nous en sortirons. Je retournerai peut-être ce soir à mon gîte ; mais mon petit bourg est encore un des postes avancés de la *bleuerie*, et nul doute que nous ne soyons désarmés des premiers de ce côté. L'affaire de la Gravelle, qui n'en est qu'à deux lieues et demie, me porte même à penser que cette visite des chouans aura lieu cette nuit ou demain. Je ne porterai donc pas mon fusil ; car que faire dans un lieu incapable d'une défense sérieuse.

H. M.

INSURRECTION DE LA VENDEE.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Château-Gontier, 30 mai 1832.

Il paraît certain que, par une crédulité inconcevable, nos chouans avaient compté sur la neutralité, sinon sur la coopération des troupes. On ne se fait pas d'idée de la déconvenue qu'ils ont éprouvée en se voyant attaqués, poursuivis avec fureur par tous les détachemens sur lesquels ils tombaient, et qui semblaient s'échelonner sur leur route.

Cependant le découragement qu'a éprouvé la bande du canton de Grez, n'a pas dû arrêter le mouvement. M. de Pontfarcy et M. Guays de Laval ont pris les armes à leur tour, et ont bientôt réuni une troupe de 3 à 400 hommes vers les communes de Bas-Zougers et Souler, donnant la main à celle de Gaullier par Meslay. Les infatigables du 31^e les ont encore poursuivis et relancés sans trêve et sans relâche.

Enfin, une troisième bande s'est encore insurgée dimanche dernier 28 mai, et s'est portée dit-on, tout d'un coup, au nombre de 6 ou 800 hommes, sur les frontières de la Mayenne, joignant à l'Ille-et-Vilaine, entre Vitre et Laval. Hier, 29, un convoi de 150,000 cartouches devait arriver de Rennes à Laval, il était escorté par un détachement de 60 à 80 soldats du 31^e, 2^e compagnie, 2^e bataillon. Tout-à-coup, aux environs de Gravelle, à quatre lieues de Laval, le convoi a été attaqué par les 6 ou 800 rebelles ; nos braves se sont défendus avec des prodiges d'intrepidité et de bravoure.

Ils ont tué au moins 40 à 50 chouans, tandis qu'ils n'ont eu eux-mêmes qu'un soldat tué et quatre blessés dont un officier. Avertie du danger imminent où se trouvaient le convoi et les soldats, la garde nationale de Laval s'est réunie aux premiers coups de la générale, et est accourue sur le lieu du combat ; mais déjà les chouans avaient déserté devant leurs adversaires si peu nombreux, et le convoi était sauvé fort heureusement.

Aujourd'hui une petite attaque a été faite sur Chemazé, nouveau point où l'insurrection se complète ; un sergent a été peu grièvement blessé d'une balle à la jambe ; mais la nuit était si sombre que nos sol-

dats ont à peine vu les chouans et n'ont pu leur envoyer que quelques coups de fusil. Une bande de 200 hommes a encore été vue ce matin à la Cropte. Nos détachemens à peine reposés un moment, sont de nouveau à leurs trousses, et nous sommes tellement sûrs de leur courage, que nous comptons d'avance sur un nouveau carnage s'ils peuvent les joindre.

Cependant, pour étouffer entièrement et d'un seul coup de masse cette atroce insurrection, il faut que le gouvernement couvre entièrement de troupes la surface de notre pays, c'est-à-dire le vœu, le cri général, nous aimons à croire qu'il sera écouté. Comme vous, nous disons, plus de ménagements, plus de dupes, surtout plus de carlistes parmi les agens du gouvernement.

— On m'apprend que M. de Pontfarcy et le général Clouet, qui a dit-il, le commandement de l'Ouest au nom de Henri V, effrayés sans doute de la déconfiture des leurs, demandent déjà à faire leur soumission. Ce serait une lâcheté, ce serait surtout un danger pour le gouvernement de traiter avec ces chefs de bandes ou avec tous autres. La justice du pays a soif de réparations ! Ce ne serait pas impunément qu'on pactiserait avec les traîtres. On dit que Leroy, qui commande sous Gaullier, veut se soumettre. Point de grâce ! justice ! justice complète aux coupables auteurs de la guerre civile !

— Le général Brue, qui commande le département, est venu passer trois jours à Château-Gontier ; il a parcouru lui-même les lieux insurgés. Il est décidé à employer toute l'activité, toute la rigueur nécessaires pour écraser les brigands. Voici son ordre du jour d'aujourd'hui 30 mai :

ORDRE DU JOUR.

Le maréchal-de-camp, commandant la 4^e subdivision, est heureux de témoigner aux troupes sous ses ordres toute la satisfaction qu'il éprouve de leur belle conduite.

Aveuglés sans doute par leur présomption, les agens d'une famille justement déchu ont levé l'étendard de la rébellion dans ce département. Insensés ! qu'espéraient-ils ? que l'armée abandonnerait ses nobles couleurs pour ces enseignes rougies par le sang parisien ? que les soldats du royaume fausseraient leurs sermens pour proclamer un roi parjure ?

Soldats du 31^e, vous avez montré à ces brigands ce qu'ils avaient à attendre de vous, du fer et du plomb. Bon nombre d'entr'eux ont payé de leur vie la témérité qu'ils ont eue de vous attendre ; beaucoup d'autres ont succombé des suites de leurs blessures ; et grâce à votre bravoure, les bandes que vous avez combattues n'osent plus réparaître sur les lieux témoins de leurs défaites. Elles se rappelleront des journées des 25, 26 et 27 aussi bien que de celle du 29, où la 2^e compagnie du 2^e bataillon a si vaillamment combattu pour protéger le convoi de poudre qui nous était si nécessaire.

Je dois en particulier témoigner aux grenadiers, aux 3^e et 4^e compagnies du 4^e bataillon combien j'ai été satisfait de leur belle tenue ; cet air martial qu'ils rapportaient du combat m'a rappelé de vieux compagnons d'armes et mon cœur s'est senti tout ému !

Le ministre de la guerre m'a chargé de témoigner sa satisfaction au sergent Banbeau, au fusillier Lendet du 3^e et au gendarme Rocque de la lieutenance de Château-Gontier, pour leur belle conduite à l'affaire de l'Entourtière.

Le maréchal-de-camp espère que les récompenses qu'il a sollicitées pour ces braves seront accordées.

Cet ordre du jour, communiqué à beaucoup de personnes aujourd'hui sur la place du Marché, a produit le meilleur effet.

Nous enregistrons dans ce moment notre ville de quelques petites fortifications, et nous fermons nos portes. Nous attendons ensuite les chouans de pied ferme.

La Flèche, 31 mai.

Dans quelques parties de notre arrondissement nous avons obtenu de bons résultats. Une bande d'une trentaine d'hommes, partis d'abord du Mans, ayant désarmé Chemiré-le-Gaudin, se recruta d'individus de l'arrondissement du Mans et du canton de Malicorne, et vint jusqu'après de Guisenières la nuit de lundi à mardi. Cinq ou six, qui avouent le complot, ont été arrêtés. Ils étaient commandés par un sieur Dière, de Vilaine, près le Mans ; par un sieur Bourdin et A. Biron, décoré. Cette bande est entièrement désorganisée. Deux frères Girardeau ont été pris. Adrien de Beauchamp a été arrêté hier après avoir tiré sur la garde nationale. Quatre ou cinq qui étaient avec lui se sont soustraits à la poursuite.

L'insurrection est tout-à-fait dessinée. Tous les nobles du pays faisaient partie du complot et sont plus ou moins compromis. Il m'est démontré, comme à tout le monde, qu'on ne pourra frapper suffisamment ces moteurs avec les mesures ordinaires. Il n'y a plus de transactions possibles ; les hauts intriguants sont trop compromis ; c'est une guerre à mort dont l'issue ne saurait être douteuse avec de l'énergie.

Laval, 30 mai.

Dans trois rencontres les chouans ont été complètement battus. Les hommes qu'ils avaient forcés de les suivre les abandonnent. Il y a parmi eux un complet découragement.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Le premier devoir du gouvernement est de maintenir et de protéger la paix publique. La loi a prévu elle-même le cas où le droit commun ne pourrait plus suffire au rétablissement de la tranquillité ; la loi a spécifié des moyens exceptionnels : le moment est venu de faire, sur un point du royaume, l'application de ces moyens, qui appartiennent toujours à l'ordre légal.

Le parti du gouvernement déchu avait organisé un complot qui devait éclater sur plusieurs points à la fois. Vaincu sans combat à Marseille, il a tenté la guerre civile dans l'Ouest. La chouannerie, arme favorite de cette faction, a reparu dans plusieurs départements avec son cortège accoutumé de vols, d'incendie et d'assassinat. Le commerce est interrompu dans les localités parcourues par les bandes d'insurgés ; la sûreté des personnes compromise ; le cours de la justice ordinaire suspendu. Un tel état de choses ne saurait se prolonger.

Déjà, grâce à l'activité, au courage et au dévoûment des autorités, des gardes nationales et des troupes de ligne, l'insurrection a été étouffée sur plusieurs points, et refoulée dans un cercle étroit où il importe de l'anéantir en un moment.

Le gouvernement du roi a prouvé en toute occasion son respect pour le droit commun ; mais en présence des actes de brigandage auxquels se livrent des rebelles, une plus longue persévérance dans les voies ordinaires n'aurait pour résultat que d'entretenir un foyer qu'il faut éteindre dans les limites où il se trouve aujourd'hui resserré. L'humanité elle-même réclame des moyens décisifs, qui appartiennent à une légalité spéciale, et leur usage n'est que trop justifié d'avance par les excès que les provoquent. Une répression prompt et sévère, en épargnant le sang de nos braves soldats et des généreux citoyens qui s'associent à leurs dangers, sauvera les malheureux eux-mêmes que cette faction entraîne à leur perte.

L'état de siège est demandé par tous les intérêts, sire ; et c'est parce que nous avons aujourd'hui la conviction de son efficacité pour mettre fin à ces désordres, dans leur dernier retranchement, que nous nous sommes décidés à proposer à votre majesté de déclarer la mise en état de siège des communes comprises dans les arrondissemens de Laval, de Château-Gontier et de Vitre.

J'ai l'honneur de soumettre en conséquence à la signature de V. M. l'ordonnance ci-jointe :

Je suis avec respect, Sire, de V. M., le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le pair de France, ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur, MONTALIVET.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Considérant qu'il importe d'étouffer avec rapidité et de réprimer par tous les moyens que les lois fournissent, les mouvemens insurrectionnels actuellement concentrés dans les trois arrondissemens de Laval, Château-Gontier et Vitre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er} Les communes comprises dans les arrondissemens de Laval, Château-Gontier et Vitre, sont déclarées en état de siège.

2. Nos ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à St-Cloud, le 1^{er} juin 1832.

Par le roi ;

Le pair de France, ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur, MONTALIVET.

Le prix moyen des grains pour toute la France, d'après le tableau régulateur de l'importation, publié aujourd'hui, est de 25 f. 46 c. ; il était le mois dernier de 24 f. 86 c. Cette hausse porte exclusivement sur les marchés du midi de la France. D'après la nouvelle loi sur les grains, toutes les céréales par navires français sont admises par toute la France au moindre droit, qui est de 25 c. pour le froment. Seulement, les importations par navires étrangers sont soumises à la surtaxe dans les départemens des deux premières classes. (Nouvelletiste.)

La Bourse s'habitue aux tristes événemens de la Vendée ; les nouvelles de l'Ouest, le soulèvement simultané de quatre départemens, lui semblent choses naturelles ; il ne vient point à ses pensées que de tels bouleversemens, en paralysant l'action du gouvernement, arrêtent nécessairement la rentrée des impôts, impôts sans lesquels il devient difficile de payer les arrérages de la dette dont le grand livre est surchargé.

Aussi, malgré des lettres de l'Ouest que l'on montrait à la Bourse, lettres annonçant avec la présence du général Bourmont dans la Vendée, celle de la duchesse de Berry dans ces parages, la rente est restée à peu près stationnaire.

Il paraît, d'après ces bruits de Bourse, que l'arrivée de la princesse au milieu des insurgés, a déterminé enfin le ministère à mettre en état de siège environ cent-cinquante communes des départemens de l'Ouest ; c'est au moins ce qu'on assurait à la fin de la Bourse.

(Courrier Français.)

Dans le voyage qu'il vient de faire à Lyon, M. le duc d'Orléans avait daigné promettre à l'administration du Dispensaire qu'il ne cesserait de s'associer à cette œuvre charitable ; ce prince a tenu son auguste parole ; il a adressé un nouveau don de mille francs à cet établissement.

Le conseil d'administration de cette œuvre a pensé ne pouvoir mieux remplir les intentions de Son Altesse qu'en faisant distribuer un certain nombre de cartes du Dispensaire, qui, portant le nom de ce jeune prince, le feront bénir jusque dans le réduit des malheureux.

(Note communiquée.)

S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, en témoignant le vif intérêt qu'il prenait à l'établissement des salles d'asile à Lyon, a daigné faire remettre 100 fr. sur sa cassette particulière à Mad. de Gasparin, présidente de celle qui existe déjà au quartier Saint-Paul.

(Note communiquée.)

AVIS.

M. le ministre du commerce et des travaux publics vient d'adresser à la Préfecture le 21^e volume de la description des machines et procédés consignés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation dont la durée est expirée, ou dont la déchéance est prononcée.

Cet ouvrage sera communiqué à ceux qui désireraient en prendre connaissance.

Le trésor royal avait accordé, par une lettre du 26 mai, une somme de trente francs à M. Juge. M. Juge, que la première révolution surprit dans les ordres, fut ensuite instituteur : maintenant il est dans le dénuement le plus complet. Nous appelons vivement la bienfaisance publique sur ce vieillard : on ne lui a pas même compté les 30 fr. que la lettre du 26 mai lui promettait d'une manière formelle.

Au Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Au moment où tant d'actes d'égoïsme et de couardise font gémir sur les travers des hommes, pour consoler notre pauvre humanité je réclame de vous une place dans votre estimable journal pour donner la publicité qu'il mérite à l'acte de dévoûment dont je viens d'être témoin :

Ce matin, un jeune homme d'environ 14 à 15 ans, nommé Peysson, s'était laissé tomber dans la Saône près du pont de la Feuillée, et aurait infailliblement péri lorsque M. Sorbier, restaurateur sur la place St-Pierre, qui, par hasard était près de là, attiré par les cris, accourut, s'élança dans les flots, et bientôt rapporte sur le rivage l'imprudent jeune homme.

Cet acte de courage ne doit pas surprendre de la part de celui qui l'a fait, car j'apprends que l'année dernière, pour des actes semblables, le gouvernement lui a décerné une médaille en or. Néanmoins, je crois devoir ne pas laisser passer cette action sans la signaler à la reconnaissance publique.

Agrérez, Monsieur, etc.

GIRARDET.

2^e CONCERT.

Vocal et instrumental, donné par M. Georges HAINL, premier prix du Conservatoire de musique et violoncelle à l'Opéra royal italien, mardi 5 juin 1832, dans la salle de l'hôtel du Nord.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1^o Quatuor d'Haydn, exécuté par dix-huit concertans.

2^o Air chanté par M^{lle} D.***

3^o Canzonetta italienne variée pour le violoncelle, exécutée par M. Georges Hainl.

4^o La fable du Renard et le Corbeau, chantée par M. M.***, amateur.

5^o Fantaisie pour la flûte, exécutée par M. Donjon.

6^o Air de Robert-le-Diable, chanté par Mad.***

SECONDE PARTIE.

1^o Sextuor nouveau de Maysecker, exécuté par M. Beaumann.

2^o Romances chantées par M.***, amateur.

3^o Duo (une larme) par Lafont et Hertz, exécuté par M^{lle} Herguez et M. Georges Hainl.

4^e Air chanté par M^{lle} D. ***
5^e Grandes variations sur un thème des Deux-Nuits, exécutées par M. Georges Hainl.
6^e Romances chantées par Mad. ***
Prix du billet : 3 francs.
On pourra s'en procurer d'avance à l'hôtel du Nord, rue Lafont, et chez tous les marchands de musique.
On commencera à sept heures et demie.

M. Alexandre Miller est invité à se présenter au secrétariat de la préfecture (Rhône), pour prendre communication d'une affaire qui l'intéresse.

Paris, 1^{er} juin.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le juste-milieu feint la tranquillité au sujet des événements de la Vendée, qui cependant le préoccupent autant en ce moment qu'avant l'explosion. Il en avait pris peu de souci. Vous avez vu qu'il n'a pas fallu moins que l'insurrection de la Mayenne pour qu'on pensât à y envoyer un préfet; car depuis deux mois ce département allait comme il pouvait, même sans secrétaire-général; car depuis le 1^{er} mai aucun département de deuxième et de troisième ordre n'en a plus.

Aujourd'hui, le *Moniteur* nous apprend qu'on vient de faire partir 200 fusils pour un bataillon de garde nationale auquel on avait jusqu'à présent négligé d'en donner. C'est encore, comme pour la préfecture de la Mayenne, s'y prendre un peu tard.

D'après les rapports qui nous arrivent de toutes parts, les chouans n'ont encore éprouvé que des défaites, et si la levée simultanée de plusieurs départemens indique une organisation, si la présence d'un grand nombre d'individus de marque dans les bandes annonce en même temps une confiance entière dans les moyens à la disposition du parti, il faut croire que cette confiance est bien folle et cette organisation bien imprévoyante, puisque jusqu'à présent nous ne voyons que des revers là où l'incurie du gouvernement de juillet pouvait faire craindre que l'insurrection ne débutât par des succès.

Il est vrai que la troupe de ligne et les gardes nationales montrent à l'envi contre la chouannerie ressuscitée une ardeur à laquelle les carlistes étaient, je crois, bien loin de s'attendre. Suivant des rapports assez dignes de foi, ils comptaient sur des déflections dans l'armée, par suite de la conservation ou de la réintégration depuis juillet d'un assez grand nombre d'officiers appartenant à l'opinion légitimiste. Ils croyaient que la division jetée entre les patriotes et le juste-milieu par le système du gouvernement depuis le 13 mars allait leur livrer le pays; mais, et ce résultat est tout à l'honneur du parti patriote, la levée de boucliers carliste a rallié sous un même drapeau la gauche et les centres, et l'esprit de l'armée est en général assez bon; les sous-officiers et les soldats surtout ont pour le drapeau blanc une aversion telle, que, quelle que soit la composition des cadres supérieurs, l'armée a marché aussi ardente contre les soldats de Henri V qu'elle le serait au besoin contre l'étranger.

— Les journaux du juste-milieu racontent avec les éloges qu'elle mérite la conduite toute militaire du général Bugeaud envers un certain nombre d'individus qui lui préparaient un charivari. L'honorable député, au lieu de fuir ou d'appeler la force armée à son secours, est descendu bravement au milieu des symphonistes, et dans une courte allocution il leur a rappelé sa vie avec une franchise et une netteté qui a déconcerté les tapageurs. Si je ne partage point les opinions de M. Bugeaud, je prise fort sa conduite en cette circonstance. Mais je me demande si le *Moniteur*, en rapportant ce trait du député de la Dordogne, et en lui accordant les éloges qui lui sont dus, a pensé au coup de pied qu'il donnait par-là à d'honorables fidèles du centre qui, au lieu de raconter leur vie aux charivariistes et de leur imposer par une attitude ferme et courageuse, ont fui en bateau ou en voiture ou se sont cachés dans quelques caves.

— Le roi ayant été absent de Paris tous ces jours-ci, on a moins parlé de changemens ministériels. Toutefois les membres actuels du cabinet, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ont préparé un petit arrangement qui sera soumis au roi, et au moyen duquel on intercalerait M. Thiers dans le conseil, en dérangeant le moins possible les existences établies. M. de Montalivet et M. d'Argout sont surtout les meneurs de cette toute petite affaire.

— Les événements de Vendée font remettre en avant des bruits sur un changement plus en grand, et vous entendrez dire peut-être qu'il est de nouveau question d'un ministère Odilon-Barrot. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien absolument.

Du 2.

Le général Lamarque est mort hier à onze heures et demie du soir; cependant aucun journal de ce matin n'annonce ce fait. Quoique son abatement fût extrême depuis quelques jours, il a conservé sa connaissance jusqu'au dernier moment.

Le général Lamarque a formé le vœu que sa dépouille mortelle fût reconduite à St-Sever (Landes), sa patrie. Cette translation doit s'opérer dans les premiers jours de la semaine prochaine, aussitôt qu'on aura pu procéder à l'em-

baumement du corps. Tout Paris se propose de faire cortège derrière le char qui emmènera dans les Landes les restes de l'orateur populaire, du guerrier dont les derniers événements de la Vendée rendent la mémoire encore plus glorieuse, et la mort plus regrettable. Cette pompe funèbre sera autrement nationale que l'appareil de froide magnificence et de douleur composée dont le juste-milieu a voulu entourer les obsèques de Casimir Périer; et sur toute la route les populations renouvelleront sans doute les démonstrations de deuil dont Paris aura honoré les restes du digne successeur de Foy.

C'est lundi qu'on rendra le dernier devoir à ses dépouilles mortelles. Les coins du poêle seront tenus en double ainsi qu'il suit :

Le général Lafayette et M. Châtelain, rédacteur du *Courrier Français*, le maréchal Clausel et un invalide; M. Mauguin et un élève de l'école polytechnique; M. Laffitte et un homme du peuple décoré de juillet.

Les réfugiés de toutes les nations présents à Paris ont manifesté l'intention de faire partie du cortège par grandes députations, et, au point où la foule se séparera hors Paris, ils se proposent de prononcer des discours auprès du char funèbre. M. Estrada parlera au nom des Espagnols; le général Sercognani, au nom des Italiens; M. Lelewel, au nom des Polonais, et M. Garnier, au nom des Allemands.

M. Mauguin a été prié par la famille du général de prononcer le discours d'apparat. MM. Laffitte, Odilon-Barrot, le général Subervic parleront également.

Le cortège doit traverser à peu près tout Paris, en suivant la rue Saint-Honoré, le Pont-Neuf et la rue d'Enfer.

— Les nouvelles de la Vendée, reçues officiellement aujourd'hui, annoncent que l'insurrection va toujours s'étendant, quoique partout l'avantage reste au drapeau tricolore.

BULLETIN DU CHOLÉRA.
Aujourd'hui, 12 en ville.
6 aux hôpitaux.

Total, 18
Augmentation, 9

— Un duel déplorable a enlevé hier aux sciences exactes un jeune homme qui donnait les plus hautes espérances, et dont la célébrité précoce, ne rappelle cependant que des souvenirs politiques. Le jeune Evariste Gallois, condamné il y a un an pour des propos tenus au banquet des Vendanges de Bourgogne, s'est battu avec un de ses anciens amis, tout jeune homme comme lui, comme lui membre de la société des Amis du Peuple, et qui avait, pour dernier rapport avec lui, d'avoir figuré également dans un procès politique. On dit que l'amour a été la cause du combat. Le pistolet étant l'arme choisie par les deux adversaires, ils ont trouvé trop dur pour leur ancienne amitié d'avoir à viser l'un sur l'autre, et ils s'en sont remis à l'aveugle décision du sort. A bout portant, chacun d'eux a été armé d'un pistolet, et a fait feu. Une seule de ces armes était chargée. Gallois a été percé d'outre en outre par la balle de son adversaire; on l'a transporté à l'hôpital Cochin, où il est mort au bout de deux heures. Il était âgé de 22 ans. L. D., son adversaire, est un peu plus jeune encore.

— On me donne comme positif le fait qui suit. Ce qu'on déjà dit les journaux sur des affaires de ce genre, vous le rendra très-croyable :

Depuis 2 jours le ministère recevait de l'Ouest des nouvelles de plus en plus graves. La célèbre circulaire aux préfets de Bretagne et de Vendée fut résolue; en la rédigeant, on s'aperçut que la Mayenne n'avait point de préfet, et que cet état durait depuis deux mois. On ne s'en doutait pas jusqu'à vite un préfet pour la Mayenne. On cherche, on parcourt deux ou trois listes de noms, personne qui en vaille la peine. On pense à M. Jussieu, on fait seller un cheval, une estafette part pour Compiègne où était le roi, avec l'ordonnance, et la rapporte signée dans la nuit. La Mayenne a donc un préfet; quel bonheur qu'on se soit aperçu qu'elle en manquait, et qu'il n'ait fallu pour cela que deux mois!

— Au nombre des individus mis hors de cause dans l'affaire de la rue des Prouvaires se trouve le nommé Poncelet qui dans le compte-rendu par le *Moniteur* le 3 février, était désigné de la façon la plus positive pour avoir tué le sergent de ville qu'une balle étendit mort dans l'escalier. Voici cet homme qu'on avait donné pour le plus coupable de tous relâché après l'instruction. Croyez après cela aux affirmations des feuilles ministérielles.

— Le général Meunier est parti cette nuit pour Nantes où il va prendre un commandement contre les chouans.

— Le général Rumigny, aide-de-camp du roi et originaire de la Mayenne, a passé à Verneuil la nuit du 30 au 31 mai, se rendant dans l'Ouest.

— Le comte Orloff est de retour à St-Petersbourg depuis le 15 mai.

— Les recettes faites à la douane du Havre pendant le mois de mai 1832, se composent des sommes réparties ainsi qu'il suit :

Droits de douane,	2,411,621 f. 46 c.
De navigation,	32,241 85
De bassin,	50,030 82

De sauvetage, 1,785 26

Total, 2,516,677 f. 39 c.
Cette perception considérable tend à prouver, comme les autres indices que nous avons sous les yeux, que les affaires importantes de notre place ont été on ne peut plus actives dans ces derniers tems.

Départemens.

Rouen, 1^{er} juin.

Une rencontre a eu lieu hier matin dans les prairies au bout du Grand-cours, entre MM. Visinet et Roger, rédacteurs du *Journal de Rouen*, MM. Veillot et Olivier, rédacteurs de l'*Echo*, par suite d'un article signé VV., inséré dans l'*Echo* du 30 mai. Les témoins n'ont pas consenti que MM. Roger et Olivier prennent part à l'affaire, à moins que, soit M. Visinet, soit M. Veillot ne succombât du premier coup.

M. Visinet, en qualité d'offensé, avait le choix des armes, il avait indiqué l'épée, mais sur l'observation d'un des amis de M. Veillot, que celui-ci ne savait point manier cette arme, il s'en est rapporté à la décision de quatre témoins, qui, eux-mêmes ont remis au sort de prononcer à cet égard. Le sort a prononcé en faveur de M. Veillot qui a choisi le pistolet.

Deux coups de pistolet ont été échangés entre MM. Visinet et Veillot. M. Veillot, qui avait refusé de tirer le premier ayant eu sa redingote traversée d'une balle, les témoins n'ont pas permis que l'affaire fût poussée plus loin.

Verneuil. — Une magnifique réception a été faite à M. Dulong dans cette ville, où il a été nommé député. L'autorité avait tout fait pour l'empêcher. Le chef de bataillon M. Villette avait défendu à la garde nationale de se réunir en corps et en uniforme même sans armes. On a tenu peu compte de la défense semi-française et illégale du susdit chef de bataillon, et la garde nationale s'est portée au-devant avec ses officiers. Un banquet a ensuite été offert au loyal député, où les sentimens contraires au système du 13 mars ont été chaudement et énergiquement applaudis.

— On écrit de St-Omer, 28 mai.

Hier, la police de notre ville a enlevé des placards affichés au coin des rues, et sur lesquels était figurée une potence, avec cette inscription : Monument à élever à Casimir Périer.

L'honorable Voyer-d'Argenson, à son arrivée à Poitiers, le 28, a été félicité par une députation nombreuse de l'Ecole de droit. Cet acte de reconnaissance a si vivement ému le député, qu'il n'a pu retenir ses larmes.

— M. le comte de Turgot, gendre de M. le général Lobau, a été nommé conseiller municipal du Calvados, sans avoir été auparavant porté sur la liste des candidats présentés au ministère par le préfet, bien plus, malgré que ce préfet ait refusé de l'y porter. Bien qu'on soit habitué à voir les gouvernans ne faire pas plus attention aux lois qu'aux vœux des citoyens, on ne peut cependant pas fermer les yeux sur une aussi flagrante illégalité.

Clermont, 29 mai.

Dimanche 27, un grand nombre de patriotes se sont réunis pour donner une sérénade à M. Réalier-Dumas, député de la Drôme. On a remarqué dans la réponse de l'honorable député aux félicitations des électeurs, la promesse qu'il a faite de combattre ceux qui, après s'être hautement vantés de n'avoir pas désiré la révolution de juillet, veulent l'imposer aux patriotes. Ce sont, a-t-il dit, les plus dangereux ennemis du pays. De longs et vifs applaudissemens ont suivi ces paroles.

Nouvelles.

Dernier bulletin officiel sanitaire de Paris, tel qu'il sera publié dans le *Moniteur* de demain.

Décès dans les hôpitaux, hospices, etc.	4
A domicile.	5
Diminution sur le chiffre de la veille.	3
Décès par suite de maladies autres que le choléra.	24
Malades admis dans les hôpitaux.	25
Sortis guéris.	24

— Ce matin les lettres de l'Ouest annoncent que le mouvement carliste est comprimé. Cela s'accorde avec ce que nous avons dit des ordres de suspendre envoyés de Paris par le comité central contre-révolutionnaire.

— M. le général Ornano a été envoyé au Mans.

— Le collège électoral de Vitry a élu M. Berthois membre de la chambre des députés.

Le collège électoral de Guingamp a élu M. Launay-le-Prévôt.

Le collège électoral de Caen a élu M. Chatry-Lafosse, commandant de la place de Paris.

— M. Verjux, rédacteur-gérant du *Gauleur*, journal de Boulogne, vient d'être condamné par la cour d'assises du Pas-de-Calais, à quatre mois d'emprisonnement et 300 f. d'amende.

— M. Colnet, ancien libraire, et depuis 30 ans l'un des plus actifs collaborateurs de la *Gazette de France*, vient de mourir à Belleville, à l'âge de 63 ans.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le cardinal Albani est sur le point de quitter le gouvernement des légations. Il sera remplacé à Bologne par Monseigneur Briguoli, homme modéré et ancien ministre de Rome à Florence.

— La *Gazette d'Anjou* a été saisie, et M. Vaillant, gérant, immédiatement incarcéré.

— Par un courrier arrivé de Constantinople, nous apprenons qu'on a reçu des lettres, en date du 30 avril, qui annoncent la nouvelle de la chute de St-Jean-d'Acre.

— Un crime horrible vient de frapper de stupeur la commune de Freneuse (Seine-et-Oise.)

Hier, au déclin du jour, les enfans en bas âge de Simon Delerot, employé à la filature de ce pays, rentrent au logis pour souper. Ils appellent leurs parens sans obtenir aucune réponse. Les voisins se groupent; on appelle de nouveau, toujours en vain. Les portes sont fermées intérieurement; l'inquiétude se manifeste; elle redouble lorsqu'on apprend que Delerot et sa femme sont rentrés une heure avant la nuit, et qu'ils ne sont plus sortis. Le maire est prévenu; en sa présence on ouvre les portes, on entre à la lueur des flambeaux, et on reste glacé d'épouvante en trouvant la femme Delerot égorgée. Tout indique qu'elle se préparait à allumer le feu pour faire le souper de sa famille. La victime est assise : ce qui exclut l'idée d'une lutte entre elle et son assassin. Sa tête est renversée sur la dernière traverse du dossier de sa chaise; autour d'elle sont des flots de sang qui fume encore ! L'instrument meurtrier est une serpe; elle est ensanglantée.

On pénètre dans la seconde pièce, et on trouve le cadavre du mari gisant sur le carreau; il est égorgé avec un rasoir teint de sang, resté près de lui.

Les circonstances qui entourent cet horrible événement prouvent

assez que Delerot, dont le moral était affecté, a assassiné sa femme, avec qui il vivait paisiblement. (Journal des Débats.)

— Les dépêches du département de l'Ouest annoncent que l'insurrection est comprimée sur tous les points. (Nouvelles.)

— Le cabinet a eu l'avis de nouveaux troubles qui devaient avoir lieu dans le Midi. Toute la troupe est sur le qui vive. On avait dit aussi qu'il y aurait à Paris même une émeute ces jours-ci; mais les arrestations et les départs précipités font croire que l'autorité est sur les traces du mal, et que la capitale, cette fois du moins, demeurera en repos.

— Le sieur de C..., lieutenant au 1^{er} régiment de ligne, caserné à Popincourt, a été arrêté hier soir, vers dix heures et demie, par un gardien du marché du Temple, au moment où il jetait dans ce marché des libelles séditieux et des médailles à l'effigie de Henri V. (Constitutionnel.)

— Ce soir la société des Amis du Peuple tenait séance rue St-André-des-Arts, n° 20; des gardes municipaux et environ 80 sergens de ville, ayant à leur tête le sieur Léotaud et le chef de police municipale, ont fait une descente dans le lieu de la réunion et ont procédé à l'arrestation des membres présents, qui s'y trouvaient au nombre d'une quarantaine. Une lutte s'est engagée avec les Amis du Peuple, les agents de la police ont tiré leur épée et en ont frappé plusieurs citoyens. Parmi eux se trouve M. Delaunay qui, frappé de plusieurs coups de troncans d'épée, a été entraîné par les sergens de ville. Plus de 30 membres de la réunion ont été arrêtés.

— La Tribune a été saisie hier pour la cinquante-unième fois; aujourd'hui pour la cinquante-deuxième fois: c'est la troisième saisie qu'elle subit cette semaine.

— On lit dans le National:

« Le National de ce jour a été saisi à la poste et dans nos bureaux. Le mandat de saisie ne faisant pas connaître quel est l'article incriminé, nous en sommes aux conjectures sur ce qui a pu motiver cette nouvelle hostilité du parquet. C'est le quatrième procès fait au National depuis l'établissement de ce pouvoir, qui doit son existence à la hardiesse des écrivains signataires de la première protestation contre les ordonnances. On nous appelle encore une fois devant le jury; nous nous rendrons avec confiance à cet appel. Un quatrième procès ne peut nous valoir qu'un quatrième acquittement. (Messager.)

— On lit ce qui suit dans le Vigilant, journal de Versailles, du 27 juin:

« On nous affirme qu'un individu de notre ville, connu par l'exaltation de ses opinions légitimistes, est parti depuis quelques jours pour Compiègne, muni d'armes, et avec l'intention d'attenter à la vie de

Louis-Philippe. On ajoute que le préfet, averti par la police, a refusé d'y ajouter foi. Quand un homme, en effet, a de pareils projets, il ne les confie à personne, et, s'il s'en vante, ce ne peut être que pour inquiéter la police.

« Une partie des employés de la liste civile ont reçu la confirmation de leurs emplois. Quelques autres sont destitués ou supprimés; dans cette circonstance on remarque encore que toute préférence a été donnée aux hommes qui ont montré le plus d'antipathie pour la révolution de juillet, et que les suppressions portent surtout sur ceux qui s'étaient ralliés à la cause nationale.

— Parmi les arrestations faites à Paris hier, on cite celles du comte de Monière; d'un sieur Chaumont, ex-officier de la garde royale; d'un sieur Sibuc, ancien gendarme; d'un sieur Alphonse Cauchard, décoré de juillet, désigné comme l'un des quatre chefs de division qui devaient opérer activement dans Paris. On a saisi chez ce dernier beaucoup d'argent et des papiers d'une haute importance, qui jettent, à ce qu'il paraît, une vive lumière sur le complot du 2 février. Des perquisitions ont été faites au domicile de M. Berryer, du duc de Fitz-James, de M. de Conny, et chez divers autres personnages; 26 médailles à l'effigie de Henri V, des cartes portant un V avec une série de chiffres et un poignard ont été saisis chez M. le comte de Monière. L'ex-gendarme Sibuc était dépositaire d'une grande quantité de poudre, de cartouches et 92 bombes toutes préparées. Une fabrique de poudre clandestine a été découverte rue de l'Oursine, chez un nommé Guénoux, dit Bric-à-Brac. (Nouvelles.)

— Le Messager ajoute aux noms qui précèdent les noms suivants: MM. le comte de Touchebeuf, le baron de Cornebise, Meunier.

— MM. les députés Tribert, Dulary, Calmon, Bernard (de Rennes), ont adhéré au compte-rendu.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 30 mai. — Cité, consolidés, à compte, 85 3/4 7/8.

— Le général Goblet est arrivé à Londres hier; il a eu une entrevue avec lord Palmerston ce matin. Le but de sa mission spéciale est d'obtenir de la conférence la prompte évacuation du territoire belge.

Extrait des journaux anglais du 31.

Cité, une heure 1/2, consolidés à compte, 85 3/4 7/8; comptant, 85 1/2.

Annonces judiciaires.

1123) Un jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du huit mai 1852, dûment enregistré, a déclaré nulle et au besoin dissoute à compter du cinq du même mois, la société pour le commerce des vins, qui existait entre les sieurs Jean-César Schmidt, cafetier, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, cours Bourbon, et le sieur Louis-Magdeleine Lagarde, marchand de vin, demeurant à Lyon, port des Cordeliers, n° 37, sous la raison sociale de Lagarde et Schmidt. Le sieur Schmidt a été nommé liquidateur provisoire de cette société. Pour extrait: BLANC, fondé de pouvoirs.

(8) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison située en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Malesherbes, portant le n° 6, composée de deux corps de bâtiment séparés par une cour, et appartenant au sieur Marcel-Guillaume Sauvageon.

Par procès-verbal de Blanchard, huissier à Lyon, en date du seize mai mil huit cent trente-deux, visé le même jour par M. Couturier, adjoint du maire de la commune de la Guillotière, et par M. Charavay, commis-greffier institué de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, enregistré le dix-sept par Guillot, au droit de deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit du même mois de mai, par M. Guyon, vol. 24, n° 35, et transcrit également au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre du même mois, registre 43, n° 22;

Et à la requête des sieurs Etienne Cancon, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 36, et de Benoît Tissier, conducteur de messageries de Lyon à Strasbourg, demeurant en la commune de la Guillotière, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 6;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Marcel-Guillaume Sauvageon, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Villard, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés et situés en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Malesherbes, n° 6, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, ressortant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, et composée de deux corps de bâtiment séparés par une cour. Elle est confinée au nord, par la propriété Dubost; en occident, par la maison du sieur Boissat; au midi, par celle du sieur Benoit Foray; et enfin en orient, par ladite rue Malesherbes; sa contenance superficielle est environ de 340 mètres carrés; ladite propriété est habitée par diverses personnes à titre de locataires.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séance tenante, palais de justice, place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente aura lieu le samedi quatorze juillet mil huit cent trente-deux, à midi.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M^{re} Foudras, avoué des poursuivants.

(28) Jeudi prochain sept juin courant mois, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en commodes, secrétaire, table à thé, consoles et autres meubles de différents genres.

(29) VENTE AUX ENCHÈRES, D'un grand hangar, situé aux Brotteaux, port Henri IV, dépendant de la faillite du sieur Claude Sivord cadet.

Le mardi cinq juin mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, il sera procédé, dans l'étude de M^{re} Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, en présence d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques, à la bougie éteinte et au comptant, d'un grand hangar, situé aux Brotteaux, port Henri IV.

Ledit hangar est construit en poutres, travons, planches et briques, et recouvert en tuiles creuses; il se compose notamment d'une écurie tenant toute la longueur dudit hangar, et pouvant contenir cent trente chevaux: elle est garnie tout autour de crèches et râteliers; à côté une remise faisant partie dudit hangar, un fenil tenant toute la longueur

et largeur de l'écurie et remise, excepté une chambre prenant ses jours sur le port Henri IV. Lesdits écuries, fenil, remise et chambre sont loués par bail verbal moyennant le prix et somme de huit cent cinquante francs par année.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^{re} Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, ou à M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce, rue Neuve, n° 12, et pour visiter ledit hangar, à M. Geoffray, aubergiste, quai d'Albret, n° 4.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. Claude Prémillieux, syndic définitif à la faillite du sieur Claude Sivord cadet, ci-devant aubergiste, aux Brotteaux, quai d'Albret.

Annonces diverses.

(10251 5) Le mardi cinq juin mil huit cent trente-deux, il sera procédé, par le ministère de M^{re} Couet, notaire à Lyon, et dans les bâtiments de la propriété, à la vente en totalité ou en détail, d'une maison de campagne, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, composée de bâtiments de maître et de cultivateur, et de 55 bicherées de fonds en jardin, verger, terres, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant l'adjudication, audit M^{re} Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

(24) A vendre de suite. Mobilier et ustensiles à l'usage d'une auberge, et un grand hangar servant de remise.

S'adresser à la Guillotière, Grande-Rue, n° 106.

(14 2) A vendre. Un coupé presque neuf. S'adresser au portier, rue du Péral, n° 10.

(26) Un jeune homme reçu pharmacien désirerait se placer dans une maison de droguerie et pharmacie, il donnera tous les renseignements qu'on pourra désirer.

S'adresser au bureau du journal.

(31) On a perdu, dimanche soir, entre 9 et 10 heures, un carrick drap clair, à collet en fourrures. Ceux qui l'auront trouvé sont priés de le rapporter au bureau du Précurseur. Il y aura récompense.

(30) AVIS. On désire trouver un médecin qui puisse donner ses soins à un malade et aux personnes de sa maison, si le besoin l'exige; c'est pour habiter une jolie campagne située à 6 lieues de Lyon et à 4 de St-Etienne. On offre mille francs par mois, la table et le logement, et ce pour six mois. Il pourra, si bon lui semble, donner des consultations dans les environs. Si le médecin n'est pas célibataire, il aurait à pourvoir à son ménage; il serait également logé et l'on fournirait le linge, mobilier et ustensiles de cuisine.

S'adresser à M. Payot, étudiant en médecine, rue Confort, n° 3, au 4^{me}.

(10262 3) MALADIES CUTANÉES ET VÉNÉRIENNES. Le sirop dépuratif-laxatif et résolutif, résultat d'un composé uniquement végétal, guérit en très-peu de temps les dartres et les maladies secrètes. Ce puissant dépuratif remédie également à tous les accidents mercuriels. Il est évidemment prouvé qu'une pinte de ce sirop suffit pour une guérison radicale. Prix: 5 fr. le quart. A la pharmacie de Pénin, rue du Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (Affranchir les lettres.)

(29) MALADIES SECRÈTES. Le sirop végétal de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER. Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même le vin fébrifuge de Seguin, de Paris; les diverses préparations de salsepareille pour le traitement des dartres, maladies syphilitiques, etc. (9771 3)

(9805 7) AVIS. Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris),

— Le bill de réforme a passé dans le comité; le rapport doit en être fait vendredi. Encore quelques jours, et ce bill sera devenu la loi du pays et la charte du peuple, qui ne déshonorerait pas son triomphe. (The Globe.)

— Le prince de Talleyrand quittera Londres le 15 juin pour se rendre sur le continent où il restera quelques mois. On attend d'un jour à l'autre ici M. Durand du Mareuil qui, à la demande même du prince de Talleyrand, a été choisi pour remplir les fonctions d'ambassadeur en son absence. (The Courier.)

AUTRICHE. — Vienne, 24 mai. — Métalliques, 5 p. 87 5/8; 4 p. 77; actions de la banque, 1,143 f.

PRUSSE. — Berlin, 26 mai. — Le gouvernement impérial russe paraît disposé à recevoir avec bonté les réfugiés polonais qui rentreront dans leur patrie, afin qu'ils n'aient pas de raisons pour rester à l'étranger. La dernière gazette de Königsberg mande que 158 soldats polonais rentrant dans leurs foyers, ont été reçus amicalement par le colonel russe Koskowski, et que des vivres leur ont été fournis pour terminer leur voyage.

HOLLANDE. — La Haye, 28 mai. — S. A. I. et R. Madame la princesse d'Orange fera dans le courant de cette semaine une petite excursion en Gueldre. S. A. visitera à cette occasion plusieurs châteaux, tels que ceux de Sonsbeek, Klarenbeek, Biljoen, etc. Dans plusieurs, la princesse passera la nuit. A Arnhem, on a fait des préparatifs pour la réception de S. A. I. et R.

— On s'attend qu'au premier jour il sera présenté à la seconde chambre des états-généraux, en vertu de l'art. 2 de la loi du 6 janvier, un projet de loi tendant à rendre disponibles les fonds nécessaires pour couvrir les fonds de guerre pendant le présent exercice.

— A commencer du 5 juin, il sera établi un service régulier entre la citadelle d'Anvers et les villes de Dordrecht et Rotterdam. On prépare à cet effet un navire pour le transport des passagers et effets.

— Ces jours derniers, sont arrivés à Amsterdam deux transports d'émigrés wurtembergeois qui se rendent en Amérique. Le dernier se composait de 162 personnes. (Journal de La Haye.)

BELGIQUE. — Séance du 30 mai. La discussion a roulé sur la réélection du général Goblet. Plus de 20 orateurs ont parlé pour et contre. Il a enfin été décidé, à une majorité de 54 voix contre 18, qu'il ne serait pas soumis à la réélection, à cause que son emploi n'était pas salarié, et un congé indéfini lui a été accordé.

Deux questions sans importance sont adressées au ministère, sur le voyage du roi, par M. Pirson.

a établi un dépôt de son ESSENCE DE SALSEPAREILLE CONCENTRÉE, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13, à Lyon.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert dont on a fait part tout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des maladies secrètes récentes ou anciennes, des dartres, des affections scorbutiques et serofuleuses, douleurs rhumatismales et goutteuses, fleurs blanches, et toute acréte du sang annoncée par des démangeaisons, taches ou boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé ou couperosé; elle est également le seul remède certain des accidents causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises. Prix du flacon 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4°, porte le cachet de la pharmacie Colbert.

(6765 4) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice de Paris (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celle de M. Juge de Solagnac, ancien maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertren, sourd depuis 18 ans; celle de M. Negro, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; du général Morgan; de M^{re} Noblet, rue de Sévres, n° 106, à Paris: elle était sourde depuis 15 ans; de M. Mouilleron, rue de Seine, n° 49, etc., etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie. Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13, à Lyon. 6 fr. le flacon.

Bourse de Lyon. — 4 juin 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 97f.
— fin courant. 97f. 25.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 70f. 20 15 10 70f.
— fin courant. 70f. 45 30 25.
RENTE piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.

Bourse de Paris. — 2 juin 1852.

1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.....	97 50	97 70	97 45
— fin courant.....	97 50	97 80	97 60
EMPRUNT 1851 au comptant.....	97 70	"	"
— fin courant.....	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	82 25	"	"
Trois pour 100 au comptant.....	70 40	70 50	70 40
— fin courant.....	70 60	70 70	70 50
ACTIONS DE LA BANQUE.....	1687 50	"	"
RENTES DE NAPLES au comptant.....	82 35	82 45	82 20
— fin courant.....	82 50	82 50	82 20
CORRÈS.....	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	79	"	"
— fin courant.....	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	58 5/8	"	"
— fin courant.....	"	"	"
QUATRE CANAUX.....	1008 75	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	530	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.....	210	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	80	"	"
EMPRUNT BELGE.....	76 3/4	"	"

Cours des Marchandises.

216 disp. et fin du mois	207 50 à 210
courant	"
décembre.	"
Huiles colza disp. en mai	85
courant	86
juin	"
4 et 6 derniers mois	86
août	85
Lille.	"
Voiture.	"
3 p. 0/0, coulisse	"
Bordeaux.	"
Rouen.	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand-rue Mercière, n° 44